

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain mis en œuvre dans le quartier des Sauveteurs-Cervelières à Vaulx en Velin, il est prévu d'engager la troisième tranche des travaux d'aménagement des espaces extérieurs.

Cette troisième tranche de travaux, qui consiste en l'aménagement de la promenade Lénine et de ses abords au sein du quartier, s'inscrit de manière consécutive à la démolition du centre commercial du Grand Vire, actuellement en cours dans le cadre de la ZAC "du Centre-Ville", laquelle inclut la démolition de la passerelle reliant le centre du Grand Vire au quartier des Sauveteurs-Cervelières.

Le coût global de cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, est évalué à 2 856 632 F HT, soit 3 445 098,19 F TTC, décomposé comme suit :

- coût des travaux : 2 487 562 F HT, soit 2 999 999,77 F TTC,
- honoraires : 369 070 F HT, soit 445 098,42 F TTC,

et financé par les différents partenaires de la manière suivante :

- Etat	1 400 000,00 F
- Communauté urbaine	945 098,19 F
- Commune	900 000,00 F
- association syndicale des propriétaires	200 000,00 F

La mise en œuvre de ce programme de travaux serait confiée par mandat à la SERL, moyennant une rémunération de 330 400 F HT, soit 398 462,40 F TTC prise en charge par la Communauté urbaine.

Dans ce cadre, le mandataire serait chargé, notamment, d'assurer le secrétariat des commissions d'appels d'offres auxquelles il participerait avec voie consultative et je serais (ou mon représentant) habilité à signer toutes les décisions nécessaires à l'application des clauses prévues par la convention de mandat.

Dans le respect de l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, l'exécution de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique :

- d'une part, que l'association syndicale des propriétaires de l'immeuble Belledonne et la commune de Vaulx en Velin concernées par ce projet autorisent la Communauté urbaine à intervenir sur leurs terrains et à réaliser les travaux pour leur compte,

- d'autre part, que la commune de Vaulx en Velin confie à la Communauté urbaine la réalisation des ouvrages en matière d'éclairage public et d'espaces verts.

A cet effet, des conventions seraient signées entre la Communauté urbaine et ces partenaires. La convention avec la commune de Vaulx en Velin fixerait également les modalités de versement de la participation de la Commune ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération présentée ci-dessus ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les participations de l'Etat, de la Commune et de l'association syndicale des propriétaires,

b) - signer :

. les conventions d'autorisation de travaux et de participation financière avec la Commune et l'association syndicale des propriétaires, pour confier la réalisation des travaux décrits à la SERL par voie de mandat,

. la convention correspondante avec la SERL.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - comptes 231 510, 238 100 et 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0060.

4° - Les recettes attendues seront perçues sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - comptes 132 100, 132 400 et 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,